

L'allocation décès du régime spécial SNCF

La FGRCF est fréquemment questionnée sur le droit à l'allocation décès (ADC). Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des principales situations. Le tableau des minima et maxima des allocations est paru dans le numéro 762 de février 2025.

Situation du pensionné	Situation du conjoint	Qui est décédé ?	ADC	Bénéficiaires	Montant
Retraité affilié CP marié ou pacsé	Ayant droit CP ou couvert par un autre régime	Le retraité	Oui	Le conjoint	25 % de la pension totale annuelle brute
	Couvert par un autre régime	Le conjoint		Le retraité	25 % de la pension totale annuelle brute (seulement si le régime d'affiliation ne verse rien*)
Retraité affilié CP célibataire, veuf ou divorcé	—	Le retraité	Oui	Les descendants du retraité à charge, ou à défaut les ascendants du retraité à charge	25 % de la pension totale annuelle brute
				Les descendants du retraité non à charge, ou à défaut, les ascendants du retraité non à charge	Allocation forfaitaire
Retraité non affilié CP marié ou pacsé (relevant d'un autre régime)	Ayant droit de son mari ou couverture personnelle	Le retraité	Oui	Le conjoint	25 % de la pension totale annuelle brute (seulement si le régime d'affiliation ne verse rien*)
	Couverture personnelle	Le conjoint		Le retraité	
Retraité non affilié CP célibataire, veuf ou divorcé (relevant d'un autre régime)	—	Le retraité	Oui	Uniquement les descendants du retraité à charge, ou à défaut, les ascendants du retraité à charge	25 % de la pension totale annuelle brute
Veuve affiliée CP	—	La veuve	Oui	Les descendants de la veuve à charge, ou à défaut les ascendants de la veuve à charge	25 % de la pension totale annuelle brute
				Les descendants de la veuve non à charge, ou à défaut les ascendants de la veuve non à charge	Allocation forfaitaire
Veuve non affiliée CP (relevant d'un autre régime)	—	La veuve	Oui	Uniquement les descendants de la veuve, à charge, ou à défaut, les ascendants de la veuve à charge	25 % de la pension totale annuelle brute (seulement si le régime d'affiliation ne verse rien*)

(*) Ni allocation, ni allocation différentielle si le régime d'affiliation verse quelque chose.